

RÈGLEMENT N° 761

Règlement décrétant une dépense et un emprunt pour la mise en place d'un système de désinfection UV à la station d'épuration de la Haute-Bécancour, incluant la construction d'un nouveau bâtiment adjacent au premier bassin RBS, prévus pour 2020.

Le Conseil décrète ce qui suit :

- 1- Le Conseil est autorisé à effectuer les travaux visant la mise en place d'un système de désinfection UV à la station d'épuration de la Haute-Bécancour, incluant la construction d'un nouveau bâtiment adjacent au premier bassin RBS.

Ces travaux incluent les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert du sommaire préparé par le trésorier, monsieur Sylvain Tremblay, OMA, cpa, ca, et présenté à l'annexe A du présent règlement.

L'estimation détaillée des travaux autorisés, préparée par monsieur Philippe Chouinard, ing. et la note de service du responsable du Volet génie et environnement, monsieur Daniel Cyr, ing., sont présentées à l'annexe B du présent règlement.
- 2- Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 332 000 \$ pour les fins du présent règlement.
- 3- Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 332 000 \$ pendant une période de dix (10) ans.
- 4- Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé, et sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- 5- S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- 6- Le Conseil affecte, à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
- 7- Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la

période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

- 8- Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(signé) Marc-Alexandre Brousseau
Le maire

(signé) M^e Edith Girard
La greffière

EG/mcj

« ANNEXE A »

Sommaire des dépenses

- Ajout d'un système de désinfection UV à la STEP	1 866 000 \$	
Coûts directs :		1 866 000 \$
Frais incidents		
- Frais d'ingénierie et honoraires professionnels	165 000 \$	
- Imprévus (maximum 10 %)	190 000 \$	
- Taxes nettes (4,9875 %)	111 000 \$	
		466 000 \$
Grand total		2 332 000 \$

(signé) Sylvain Tremblay

Sylvain Tremblay, OMA, cpa, ca, directeur du Service des ressources financières
Le 19 février 2019

L'annexe B n'est pas publiée